

Mutuelle et prévoyance **CCN** **Architecte (IDCC 2332)**

BL ASSUR
Courtier spécialiste des conventions collectives
ORIAS n° 17 003 326 · 01 86 90 08 99

Fiche récap employeur : obligations de branche, taux d'appel en vigueur, mise en place

CCN des entreprises d'architecture du 27 février 2003 (brochure 3062), étendue, actualisée par l'accord du 19 décembre 2024 étendu par arrêté du 24 février 2026. Vérifié le 16 septembre 2026 sur Légifrance et les documents de l'organisme recommandé. Document d'information, sans valeur contractuelle.

En 30 secondes

- **Mutuelle obligatoire** pour tous les salariés (accord du 5 juillet 2007) : grille conventionnelle minimale, employeur à 50 % au moins de la cotisation du salarié ; conjoint et enfants facultatifs.
- **Prévoyance obligatoire** cadres et non-cadres dès l'embauche, sans ancienneté (accord du 24 juillet 2003) : capital décès, rentes éducation, de conjoint et handicap, obsèques 200 % du PMSS, incapacité et invalidité à 83 %.
- **Taux d'appel en vigueur** (avenant n° 14 du 27 novembre 2025, effet 1er janvier 2026, étendu par arrêté du 18 mars 2026) : 1,80 % non-cadres dont 1,31 % employeur ; 2,74 % T1 et 3,33 % T2 cadres dont 2,31 % employeur, garantie maintien de salaire comprise.
- **Maintien de salaire** conventionnel : salaire net jusqu'au 150e jour d'arrêt, sans ancienneté, remboursé à l'employeur (89 % T1 + 100 % T2 + 47 % de charges).
- **Organisme recommandé**, pas désigné : Malakoff Humanis Prévoyance (rentes OCIRP). Libre choix de l'assureur à garanties au moins équivalentes.

Offres BL ASSUR, à partir de

83 €

/ mois par salarié

Mutuelle santé, formule Socle CCN
41,50 € employeur / 41,50 € salarié ·
garanties au moins égales au régime
conventionnel · 4 formules et
composition à la carte

dès **1,14 %** taux global
Prévoyance non-cadres, T1 et T2, sur
devis

Garanties comparées ligne à ligne à
l'accord (taux d'appel du régime
recommandé : 1,80 %) · répartition
conseillée 0,83 % employeur / 0,31 %
salarié

dès **1,50 %** 100 % employeur
Prévoyance cadres, T1 et T2, sur devis
Taux d'appel du régime recommandé :
2,74 % T1 et 3,33 % T2 · minimum ANI
de 1,50 % T1 respecté, aucune retenue
pour le cadre

Taux de départ BL ASSUR, sur devis, ajustés selon effectif, démographie et localisation ; garanties comparées ligne à ligne à l'accord, garantie maintien de salaire incluse ou chiffrée à part selon l'assureur ; taux d'appel du régime recommandé pour mémoire. 0 € de frais de courtage, CE d'entreprise offert, premier retour sous 24 h ouvrées, comparatif sous 48 h ouvrées.

Un contrat moins cher que le régime recommandé : ce que nous vérifions

L'entreprise reste libre de son assureur (art. L. 912-1 CSS). Une offre sous les taux d'appel du régime recommandé est vérifiée sur **des garanties au moins équivalentes, garantie par garantie** (maintien de salaire compris), **une part salariale au plus égale à celle de l'avenant n° 14** (0,49 % non-cadres, 0,43 % T1 et 1,02 % T2 cadres) et, pour les cadres, **au moins 1,50 % de la T1 à la charge de l'employeur** (ANI 2017).

Qui relève de l'IDCC 2332 ?

Activité principale	Convention
Agence ou société d'architecture, architecte employeur	IDCC 2332
Maîtrise d'œuvre, architecture d'intérieur, urbanisme, paysagiste concepteur, BIM	IDCC 2332 (art. 1.2)
Bureau d'études, ingénierie, conseil	IDCC 1486
Économiste de la construction	IDCC 3213

Le code NAF 71.11Z est un indice, pas un critère : l'activité principale commande.

Mutuelle : garanties minimales

Poste	Régime conventionnel
Hospitalisation, séjour et honoraires	300 % BR (200 % hors OPTAM)
Chambre particulière	2 % du PMSS par nuit
Généraliste / spécialiste	140 % / 170 % BR (OPTAM)
Prothèses dentaires	300 % BR (sourire), 220 % BR (fond)
Orthodontie / implantologie	250 % BR par semestre / 15 % du PMSS par an
Monture / verres adulte	100 € / simple 81 à 90 €, complexe 108 à 126 €, progressif 162 à 207 €

Avenant n° 13 du 3 mars 2026 (étendu par arrêté du 21 mai 2026), garanties au 1er avril 2026 ; aussi audio 20 % du PMSS par oreille, médecines douces 20 € x 4 par an. Régime recommandé : 2,06 % du brut (assiette 45 à 150 % du PMSS).

Prévoyance : garanties conventionnelles par collègue

Garantie	Non-cadres	Cadres
Capital décès ou PTIA (célibataire / marié, pacsé, concubin)	120 % / 150 % du salaire annuel brut	220 % / 300 % du salaire annuel brut
Majoration par enfant à charge	+ 40 %	+ 80 %
Décès accidentel / double effet	Capital doublé / capital supplémentaire égal au capital de base	
Allocation obsèques	200 % du PMSS (salarié, conjoint, enfant à charge)	
Rente éducation par enfant / rente de conjoint	15 % / 15 %	18 % / 18 %
Rente handicap	830 € par mois, viagère, indexée sur l'AAH	
Maintien de salaire (garantie employeur)	Salaire net jusqu'au 150e jour, sans ancienneté ; dès le 1er jour en AT/MP, à partir du 4e jour en maladie	
Incapacité temporaire (151e au 1 095e jour) / maternité, paternité	83 % du salaire brut sous déduction des IJSS, dans la limite du net (maternité et paternité dès le 1er jour)	
Invalidité 1re, 2e, 3e catégorie	83 % du traitement de référence sous déduction de la pension (60 % de la rente 2e catégorie en cas de mi-temps)	

Accord du 24 juillet 2003, articles 3.1 à 3.7 en vigueur ; traitement de référence limité à 4 PASS ; cadres définis par renvoi aux articles 2.1 et 2.2 de l'ANI du 17 novembre 2017 (avenant du 19 juin 2024).

Taux de cotisation en vigueur

Avenant n° 14, effet 1er janvier 2026	Non-cadres	Cadres T1	Cadres T2
Taux contractuel (référence)	1,89 %	2,88 %	3,51 %
Taux d'appel	1,80 %	2,74 %	3,33 %
dont prévoyance	1,07 %	2,11 %	2,70 %
dont maintien de salaire (employeur)	0,73 %	0,63 %	0,63 %
Part employeur	1,31 %	2,31 %	2,31 %
Part salariale	0,49 %	0,43 %	1,02 %

Étendu par arrêté du 18 mars 2026 (JO du 8 avril 2026). Décès, rentes et maintien de salaire à 100 % employeur, incapacité à 100 % salarié, invalidité partagée. Tarif du régime recommandé, révisé par avenant en pratique chaque année ; une offre d'un autre assureur se compare garantie par garantie.

Combien cela coûte à l'employeur

Profil (brut mensuel)	Mutuelle	Prév. BL ASSUR	Prév. taux d'appel
Non-cadre, 2 200 €	41,50 €	18,26 €	28,82 €
Non-cadre, 3 200 €	41,50 €	26,56 €	41,92 €
Cadre, 4 800 €	41,50 €	72,00 €	110,88 €

Part employeur mensuelle, hors options, au taux de départ BL ASSUR : 0,83 % non-cadres (retenue salarié 0,31 %) et 1,50 % cadres (aucune retenue) ; en regard, la part employeur au taux d'appel du régime recommandé (1,31 % / 2,31 %). Tranche 1 jusqu'à 4 005 €.

CE d'entreprise offert

Avec votre contrat mutuelle ou prévoyance BL ASSUR, chaque salarié accède à une plateforme d'avantages : **plus de 2 500 enseignes à prix réduits**, billetterie, voyages, sans surcoût pour l'agence.

Mise en place : votre check-list de conformité

- ✓ Convention 2332 au contrat de travail et sur le bulletin
 - ✓ Acte fondateur signé : DUE, accord ou référendum (L. 911-1 CSS)
 - ✓ Collèges cadres / non-cadres objectifs, cohérents avec l'ANI
 - ✓ Garanties santé au moins égales à la grille conventionnelle
 - ✓ Part employeur santé d'au moins 50 %
- ✓ Prévoyance aux garanties de l'accord, maintien de salaire inclus
 - ✓ Taux d'appel et répartition employeur / salarié conformes
 - ✓ Tous les salariés affiliés, dispenses écrites et justifiées
 - ✓ Notices d'information remises, preuve conservée
 - ✓ Cotisations et affiliations déclarées en DSN
 - ✓ Portabilité proposée et financée à chaque départ
 - ✓ Date du dernier avenant étendu vérifiée sur les contrats

Sans acte fondateur conforme, l'exonération des contributions patronales peut être remise en cause, en principe sur les trois années civiles précédant le contrôle (redressement proportionné, art. L. 133-4-8 CSS).

Passer à l'action

Envoyez-nous votre effectif, vos collègues et vos contrats actuels : comparatif ligne à ligne avec la grille conventionnelle, les taux d'appel en vigueur et le régime recommandé sous 48 h ouvrées, sans frais de courtage. **bl-assur.fr/devis-gratuit** · 01 86 90 08 99 · Buchelay (78) et Paris (8e).

Sources : Légifrance (CCN 2332 KALICONT000005635365, accord prévoyance KALITEXT000005662997, avenant n° 14 KALITEXT000053576847, accord santé KALITEXT000018155000, avenant n° 13 santé KALITEXT000054370860), offres recommandées Malakoff Humanis, Ordre des architectes.